

KOZZY
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 17, rue Pierre Brousse
63190 LEZOUX

828.601.070 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-neuf novembre,
à 18 H,

Monsieur Ludovic AMBLARD, demeurant à LEZOUX (63190), 27, rue chez Pialat, propriétaire des 200 parts sociales composant le capital social, indique que l'ordre du jour est le suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société qui devient « A2L INVEST » à compter du 29 novembre 2024.

Deuxième décision

L'associé unique, gérant, décide de transférer le siège social de LEZOUX (63190), 17, rue Pierre Brousse, à LEZOUX (63190), 38 Ter, rue Saint-Taurin, à compter du 29 novembre 2024.

Troisième décision

L'associé unique, gérant, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 mars au 31 décembre de chaque année, à compter du 29 novembre 2024.

L'exercice social en cours aura donc une durée de 9 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

Quatrième décision

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 3, 4 et 6 des statuts :

Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

(D.E. 29/11/2024) La dénomination de la société est :

A2L INVEST

Le reste de l'article demeure sans changement.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

(D.E. du 29/11/2024) Le siège social est fixé à LEZOUX (63190), 38 Ter, rue Saint-Taurin.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Article 6 – EXERCICE SOCIAL

(D.E. 29/11/2024) L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cinquième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Ludovic AMBLARD

Signé par Ludovic AMBLARD
Le 14/02/25

ID: tx_Y5kMrY3VJJr5

Signed with

Universign